

Autorisation et tarifs du biométhane issu des boues d'épuration

Dossier de presse

- **Communiqué**
- **La méthanisation des boues d'épuration et la valorisation du biogaz**
- **Le devenir des boues d'épuration : état des lieux**
- **Le potentiel de production de biométhane en France**
- **A propos du Synteau**

Les entreprises du Synteau se félicitent de l'autorisation de l'injection de biométhane issu des boues d'épuration dans les réseaux de gaz mais considèrent que le dispositif financier sera insuffisant pour inciter les 350 collectivités de plus de 30 000 habitants qui ne disposent pas encore de méthanisation

Les trois textes réglementaires qui viennent d'être publiés⁽¹⁾ étaient très attendus par les entreprises qui conçoivent et construisent les installations de traitement de l'eau et des boues d'épuration.

La production de biométhane est une des voies de valorisation possible du biogaz obtenu à partir des boues d'épuration. Le biométhane s'obtient après méthanisation des boues puis épuration du biogaz brut. Les innovations dans ce domaine sont maîtrisées et **le potentiel énergétique de ce biométhane à partir de boues d'épuration est estimé 1530 GWh/an, soit l'équivalent de plus de 350 éoliennes**. Or aujourd'hui, seulement 15% des usines de traitement des eaux usées de plus de 30 000 Equivalent habitant (EH) sont équipées d'installations de méthanisation.

Outre la production d'une énergie renouvelable et durable, le développement de la production de biométhane dans les usines de traitement des eaux usées répond également à plusieurs enjeux :

- **Réduire de la quantité de déchets que constituent les boues d'épuration ;**
- **Améliorer l'empreinte environnementale des usines de traitement des eaux usées ;**
- **Optimiser le bilan énergétique et économique d'exploitation de ces usines ;**
- **Soutenir l'emploi dans un secteur très impacté par la conjoncture économique.**

Le biométhane peut également être utilisé en tant que carburant, reconnu pour ses intérêts en termes de santé publique : pas d'émissions de fines particules et réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les boues d'une ville de 100.000 habitants permettent d'alimenter 20 bus ou 20 bennes à ordures ménagères ou 100 véhicules légers.

Ces gains environnementaux et économiques dans la durée nécessiteront au départ des investissements importants pour revoir les filières de traitement des usines de traitements d'eaux usées et installer des digesteurs, auxquels s'ajoutent des surcoûts spécifiques liés à la digestion des boues d'épuration (génie civil, sécurité, traitements des digestâts...).

Cependant, le Synteau souligne que les tarifs envisagés ne permettront pas d'assurer la rentabilité de la filière. Dans l'attente d'une réévaluation des tarifs, le Synteau estime qu'il sera indispensable de prévoir des aides à l'investissement à l'instar de ce qui est mis en place pour la méthanisation dans l'agriculture. **Sur la base d'une étude de rentabilité réalisée par le Synteau, ces subventions devraient être de l'ordre de 25%.**

Si l'autorisation qui vient d'être accordée est un premier pas important, cet appui financier sera nécessaire pour répondre aux objectifs du contrat de filière du Cosei-eau (groupe eau du Comité stratégique des éco-industries) et de la feuille de route du programme de la filière eau de la Nouvelle France Industrielle.

Dans ce contexte, les professionnels du Synteau s'inquiètent des conséquences de la loi de finance rectificative 2014 qui, si elle devait être adoptée en l'état, supprime plus de 200 millions d'euros des crédits d'investissements dans les domaines de la transition énergétique, ville durable, climat. Comme le souligne Jean-Luc Ventura, président du Synteau, « nous avons là l'occasion de concrétiser le développement d'une économie circulaire dans la filière de l'eau ; les moyens mis en œuvre se doivent d'être à la hauteur de cet enjeu ».

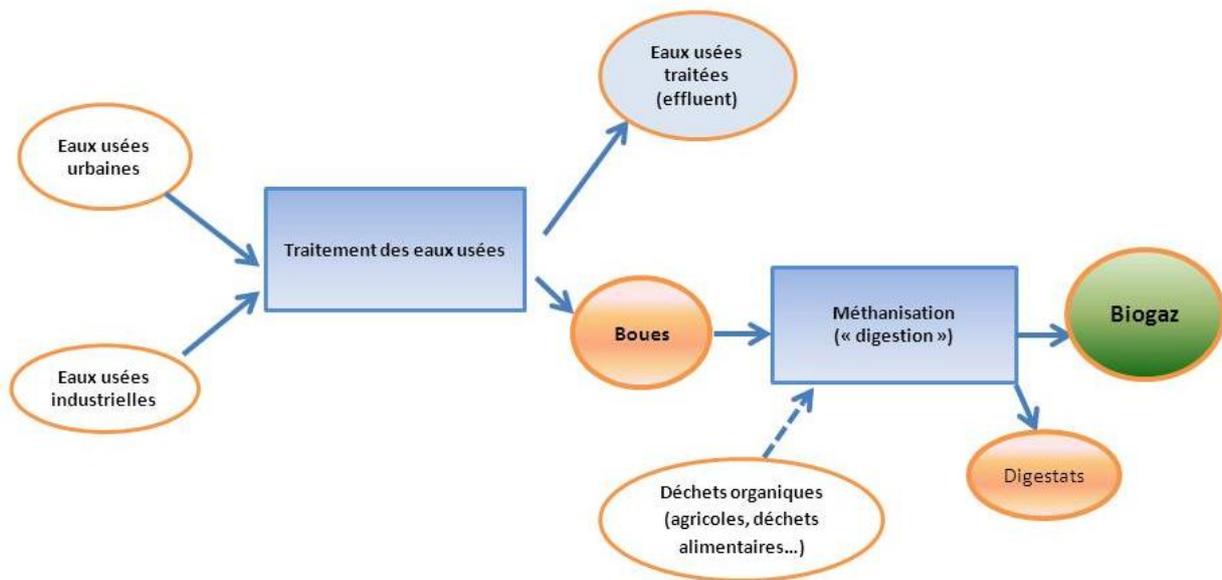
☞ A l'occasion de la sortie de ces textes, le Synteau publie une fiche actualisée sur « La méthanisation des boues d'installations de traitement des eaux résiduaires urbaines ou industrielles »



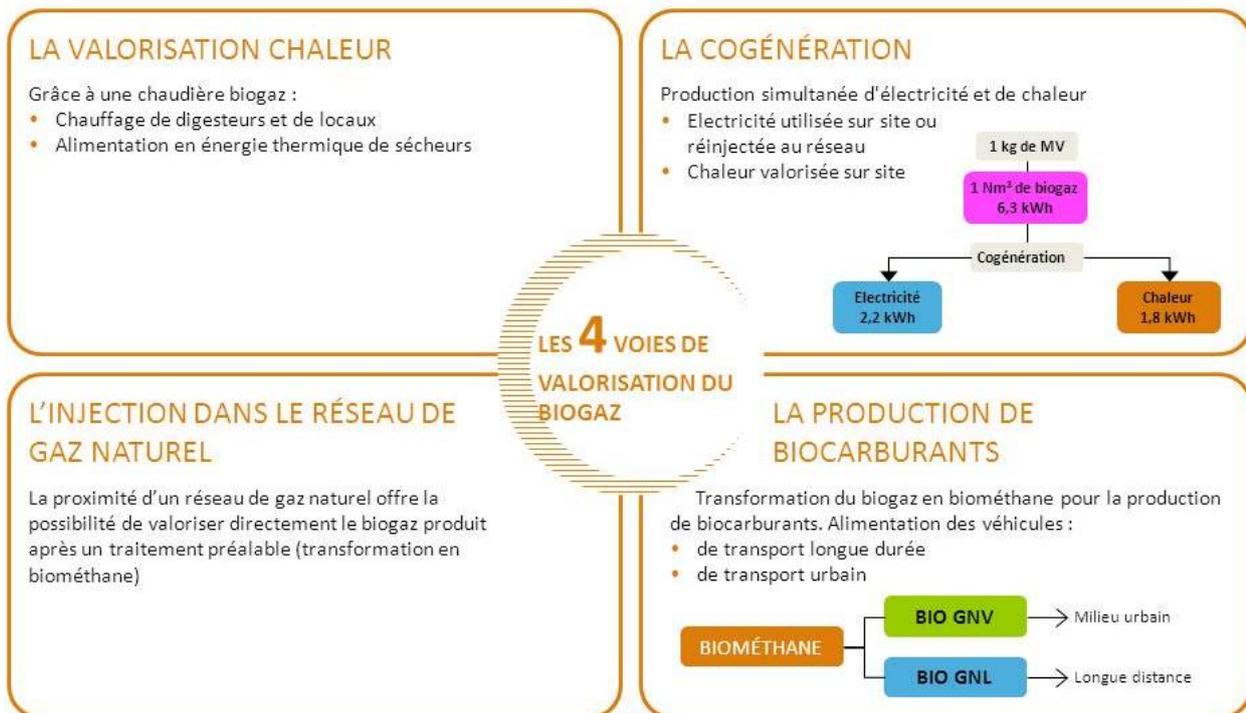
(1) – Textes réglementaires parus au Journal Officiel du 26 juin 2014 :

- Décret n°2014-672 du 24 juin 2014 modifiant le décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de biométhane et fournisseurs de gaz naturel ;
- Arrêté du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant la nature des intrants dans la production de biométhane
- Arrêté du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

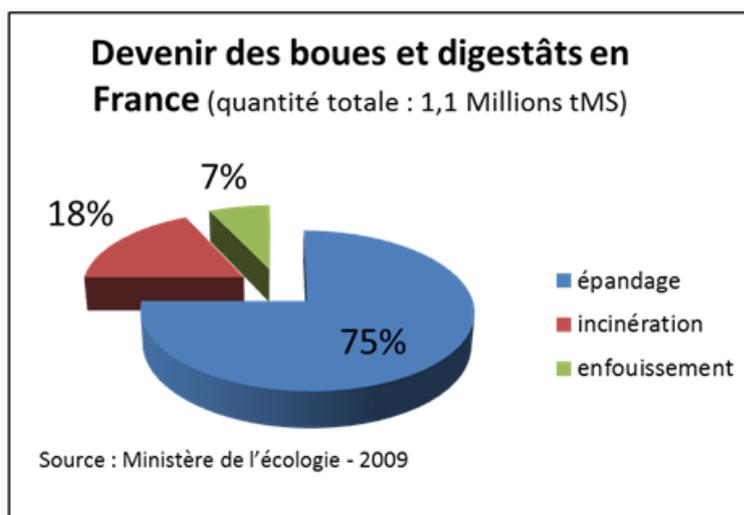
La méthanisation des boues d'épuration et la valorisation du biogaz



➔ Le biométhane constitue une des 4 voies de valorisation du biogaz produit par méthanisation des boues d'épuration.



Le devenir des boues d'épuration : état des lieux



Chiffres clés de la méthanisation :

- Environ **30%** des boues produites sont méthanisées (400 000 tonnes traitées par an)
- **60%** du biogaz est valorisé en énergie : chaleur principalement, électricité dans une moindre mesure
- **40%** du biogaz est torché

Le potentiel de production de biométhane en France

Parc d'usines de traitement des eaux usées	Nombre d'usines	% du parc équipé de digesteurs	Capacité globale : pollution entrante en Millions d'Equivalent Habitant (M EH)	Quantité de boues produites (ktMS/an)	Potentiel total de biométhane* (GWh/an PCI)
Plus de 500 000 EH	8	50%	15	170	450
De 100 000 EH à 500 000 EH	108	23%	20	330	600
De 30 000 EH à 100 000 EH	304	12%	16	200	480
Total	420	15%	51	700	1 530

Source : d'après les données 2009 du portail de l'assainissement communal (MEDDE)

*Biométhane : énergie potentiellement récupérable sous forme de biométhane en GWh/an (PCI) – (hors biogaz autoconsommé, pertes, etc...) sur l'ensemble du parc (usines équipées ou non de digesteur).

A propos du Synteau

Le SYNTEAU, syndicat national des entreprises du traitement de l'eau, regroupe les entreprises du traitement de l'eau spécialisées dans la conception et la construction d'installations de traitement d'eau potable, d'eau de process, d'eaux usées urbaines et industrielles et de valorisation des boues. Avec ses 41 entreprises adhérentes, le SYNTEAU est représentatif à plus de 95% du marché français. En savoir plus : www.synteau.com

Organisation professionnelle membre de l'UIE, Union nationale des industries et entreprises de l'eau et de l'environnement. L'UIE est adhérente à la FNTF.



Les 41 adhérents du SYNTEAU :

ADSF	HYDREL	SEIT Hydr'Eau
A.E.I.C	I.C.E.	SGAD
AQUALTER Construction	IOTA Environnement	SN TERLY
BIWATER	JOUSSE	SOGEA Atlantique Hydraulique
B.I.E. Environnement	KWI France	SOGEA Est-BTP
B.P.2.E	M.S.E	SOGEA Nord Hydraulique
CEGELEC OUEST	NANTAISE DES EAUX Ingénierie	SOGEA Rhône Alpes
DEGREMONT	OPALIUM	SOGEA Sud-Ouest Hydraulique
DEGREMONT France	OTV	SOURCES
DEGREMONT France Assainissement	OTV International	STEREAU
GAZ et EAUX	PROSERPOL	VEOLIA WATER STI
GTM Environnement	PVE	VINCI Environnement,
HYDRANET	SADE	WANGNER Assainissement.
HYDREA	SAUR	